

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 276

présenté par
MM. DOSE, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6

(Art .L.111-10 du code de la construction et de l'habitation)

Compléter le troisième alinéa de cet article par les mots :

« par un réseau de chaleur ou par cogénération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une application stricte de la directive "efficacité énergétique des bâtiments", visant à promouvoir tous les systèmes énergétiques vertueux.